

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Montredon des Corbières

Identification de l'organisme qui passe le marché :
COMMUNE DE MONTREDON DES CORBIÈRES,
11100 MONTREDON-DESCORBIÈRES
Objet du marché : Aménagement de locaux existants en médiathèque et salle d'activités
Nombre et consistance des lots :
0 : Lot N°1 MACONNERIE DEMOLITION
1 : Lot N°2 BARDAGE BOIS
2 : Lot N°3 CLOISONS PLATRIERIE FAUX PLAFONDS
3 : Lot N°4 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
4 : Lot N°5 MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE
5 : Lot N°6 SERRURERIE
6 : Lot N°7 MENUISERIE BOIS
7 : Lot N°8 ELECTRICITE VMC
8 : Lot N°9 PLOMBERIE SANITAIRES
9 : Lot N°10 CHAUFFAGE REVERSIBLE
10 : Lot N°11 PEINTURE INTERIEURE
Procédure de passation : Procédure adaptée
Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>
Date limite : Date limite de réception des offres : 07/10/2023 à 17h00

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Pezens, Aude

Enquêtes publiques conjointes relatives à la révision du plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine inscrite aux monuments historiques de la commune de Pezens

Par arrêté n°65/2023 du 21/07/2023, le maire de Pezens a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives à la révision du plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine inscrite aux monuments historiques de la commune de Pezens. La personne responsable desdits projets est la commune de Pezens, représentée par son Maire M. Philippe FAU, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Pezens, sis 18, avenue de l'Europe, 11170 PEZENS.

Les deux enquêtes conjointes se dérouleront à la mairie de Pezens du **lundi 25 septembre 2023, 9 heures** au **mardi 24 octobre 2023, 20 heures**, inclus. A cet effet, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mme Nathalie DELBECQUE en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pezens, salle du conseil municipal les :

- **lundi 25 septembre 2023 de 13 heures à 17 heures**

- **vendredi 13 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures**

- **mardi 24 octobre 2023 de 13 heures à 17 heures**

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés pendant toute la durée des enquêtes en mairie de Pezens aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites <https://www.democratie-active.fr/revisionplupezens/> et <https://www.democratie-active.fr/perimetrechappellepezens/>

Durant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier à la mairie de Pezens ;

- par courrier postal à l'attention de Mme Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur, Mairie de Pezens - 18, avenue de l'Europe - 11170 PEZENS ;

- sur le registre dématérialisé, aux adresses suivantes : <https://www.democratie-active.fr/revisionplupezens/>, et <https://www.democratie-active.fr/perimetrechappellepezens/> ;

- par courriel, aux adresses suivantes : revisionplupezens@democratie-active.fr, et perimetrechappellepezens@democratie-active.fr.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pezens.

Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Aude pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech1, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et de la commune de Pradelles Cabardès.

Elle se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **05 septembre 2023 à partir de 09h00** au **05 octobre 2023 jusqu'à 12h00**, sur le territoire de la commune de Pradelles Cabardès.

Il s'agit d'une régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable les hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles Cabardès.

Le responsable du projet, est Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire - M. Claude BONNET - bâtiment du Syndicat, Sis chemin de Barasca, Lieu dit Saint Eulalie 11600 VILLALIER - courriel: soem11600@orange.fr - Tél : 04.68.77.50.18.

Monsieur Edmond DE CHIVRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pradelles Cabardès aux jours et heures suivants précisés ci-après :

• le **mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**

• le **mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**

• le **jeudi 05 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Pradelles Cabardès.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

- ainsi que sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur :

- soit par courriel à l'adresse suivante: pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr.

- soit par courrier, au siège de l'enquête à la mairie de Pradelles Cabardès - 9 Place de la tour 11380 PRADELLES CABARDES.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Pradelles Cabardès, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

• soit par courriel à l'adresse suivante: pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

• soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Pradelles Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

• soit par correspondance adressée au siège de l'enquête à la mairie de Pradelles Cabardès - 9 Place de la tour 11380 PRADELLES CABARDES - à l'attention du commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Pradelles Cabardès, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Midi Libre

VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne
sur
Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

**Nous assurons
les meilleurs délais de parution**

*Nous vous délivrons rapidement
une attestation de parution et un justificatif
sur*

legale-online.fr
ou contactez-nous au
04 3000 2020